

## Comité Syndical du mardi 25 mars 2025

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
25032025-1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 février 2025	Approuvée
25032025-2	Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
25032025-3	Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025	Approuvée
25032025-4	Budget Primitif 2025- Application de la fongibilité des crédits pour le BP 2025 (M57)	Approuvée
25032025-5	Tarifs des déchets collectés dans le cadre des conventions de prestations de service pour 2025	Approuvée
25032025-6	Augmentation des tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 1 <sup>er</sup> mai 2025	Approuvée
25032025-7	Tarifs 2025 des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation	Approuvée
25032025-8	Tarifs 2025 du service de broyage de branchages aux communes	Approuvée
25032025-9	Avenant n°7 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups	Approuvée
25032025-10	Renouvellement de l'affectation des véhicules de services	Approuvée
25032025-11	Modification du protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail	Approuvée
25032025-12	Contrat-type de la Filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG) pour la période 2025-2029 – Autorisation de signature d'un contrat-type départemental à Valor'Aisne	Approuvée

Fait à Laon, le 01 AVR. 2025

Le Président

Eric DELHAÏE





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

**25032025-1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 février 2025**

Monsieur Le Président présente le Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 25 février 2025.

**Le comité syndical**, par 28 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention,

**Approuve** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 février 2025.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

  
Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

## 25032025-2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

La présentation ci-dessous répond donc à ces obligations.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et budget supplémentaire éventuels, compte financier unique.

Le CFU se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le CFU 2024 a été joint à la convocation.

L'analyse fait ressortir les éléments suivants :

### Dépenses de fonctionnement : 11 689 380.09 € dont 58 835 € de rattachements

Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général** pour un montant total réalisé de 1 496 125.03€ dont 54 035€ de rattachements.

La différence constatée entre les prévisions et les réalisations est de -10.55% (prévu/réalisé).

Elles couvrent notamment les dépenses de carburant à hauteur de 417 371.74€ correspondant aux prévisions, l'entretien du matériel roulant effectué en régie par le garage, à hauteur de 308 822.03€ soit -15.16% (prévu/réalisé).

Les contrats de prestations de service s'élèvent à 389 456.44€, la différence constatée entre les prévisions et les réalisations est de -5.61%. Les prévisions budgétaires du compte 611 s'élevaient à 412 600€.

- ❖ **Chapitre 012 : Charges de personnel** pour un montant réalisé de 3 637 144.14€ soit 203 119.86€ de moins que la prévision budgétaire.

L'effectif du SIRTOM au 31 décembre 2024 comptait 61 agents titulaires ou stagiaires. En cours d'année, il est fait appel à des agents contractuels en fonction des besoins et des postes.

- ❖ **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Réalisation de 5 381 920.51€ dont 5 157 376.20€ de contribution à Valor'Aisne et un rattachement de 4 800€.

❖ **Chapitre 66 : Charges financières**

Le montant du paiement des intérêts des emprunts s'élève à 94 451.15€, le montant des autres charges financières s'élevant quant à lui à 2 224€.

❖ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Réalisation de 51 069€ correspondant à des cessions de l'actif et la réalisation de 197€ correspondant à des titres annulés.

❖ **Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 026 249.26€.

**Recettes de fonctionnement : 11 923 186.90 € dont 406 760 € de rattachements**

Réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 013 : Atténuation de charges** pour un montant réalisé de 131 969.14 € correspondant au remboursement des arrêts pour accident du travail, longue maladie et longue durée.
  
- ❖ **Chapitre 70 : Produits de services** pour un montant de 761 824.08€ (dont 59 520€ de rattachements) sur 847 063€ inscrits au budget correspondant à :
  - La vente des cartes de déchetteries soit 50 158€, soit environ une centaine de professionnels ayant acheté une carte
  - Les conventions de prestations de service dans le cadre du ramassage des déchets des professionnels pour 71 003.02€.
  - La vente des matériaux pour un montant de 640 663.06€ sur 726 103€ inscrit au budget 2024. Ce résultat s'explique par la diminution des sorties centres de tri ainsi que par celle des prix de reprise.
  
- ❖ **Chapitre 74 : Dotations et participations** pour un montant 10 550 319.67€ (dont 312 500€ de rattachements) qui correspond essentiellement :
  - aux contributions des EPCI adhérents pour un montant de 9 039 264€,
  - aux soutiens des éco-organismes (CITEO, etc.) pour un montant de 1 511 055.67€ dont 312 500€ de rattachements.
  
- ❖ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** pour un montant de 295 707.01€ correspondant à la participation des agents sur les chèques déjeuner, la convention Ville de LAON, la vente de bacs cassés. Est également imputé sur ce compte le reversement du rétrofit dans le cadre du passage au B100 (29 539.32€).
  
- ❖ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** pour un montant de 53 579.67€.  
Ce montant correspond aux produits de cession d'immobilisation pour 51 069 € et aux mandats annulés pour 2 510.67€.
  
- ❖ **Chapitre 42 : Amortissement des subventions d'équipement** pour un montant de 129 787.33€ (compte 777).

## Dépenses d'investissement : 3 508 079.75 € et 666 620 € de restes à réaliser

Lors du vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement ont été votées par opération :

- Opérations non affectées et écritures d'ordre,
- Aménagement de l'ancienne décharge,
- Collecte du verre,
- Collecte sélective,
- Acquisition de matériel de bureau et informatique,
- Déchetteries,
- Complexe,
- Communication,
- Prévention.

Le détail des réalisations de ces opérations est le suivant :

- ❖ **Opérations non affectées et écritures d'ordre**, pour un montant de 746 652.76€ comprenant :
  - L'amortissement des subventions d'investissement sur les biens amortis: 129 787.33€
  - Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 590 127.68 €
  - La régularisation du FCTVA n-1 pour un montant de 5 954.65€ (Remorque du camion à verre achetée au Luxembourg)
  - Aux écritures de régularisation d'ordre patrimonial demandées par le comptable pour un montant de 20 783.10€
  
- ❖ **La collecte du verre** pour un montant de 36 340.73€, correspondant à l'achat de conteneurs à verre et l'échange standard d'une boîte de vitesse et un embrayage sur notre camion verre. Restes à réaliser : 300 086€ pour le solde du camion verre et 28 080€ solde des conteneurs à verre.
  
- ❖ **Aménagement de l'ancienne décharge** pour un montant de 82 434€, correspond à la réfection du chemin d'accès à la décharge.
  
- ❖ **Collecte sélective** pour un montant de 1 084 226.92€, correspond à l'achat de 4 BOM, de bacs de collecte et de bornes pour les PAV.
  
- ❖ **Matériel de bureau et informatique** pour un montant de 6 156€ correspond à l'achat d'un switch et d'un NAS de sauvegarde.
  
- ❖ **Déchetteries** pour un montant de 517 919.17€ qui correspond à l'achat de bennes pour les déchetteries, d'un amplyroll, des panneaux de signalétique et au début des travaux de la déchetterie de Coucy Le Château. Restes à réaliser 226 694€ pour l'achat d'un amplyroll, d'un portail.
  
- ❖ **Complexe** pour un montant de 751 045.50€, correspondant en grande partie aux travaux du site pour 672 199.12€ et achat de matériels. Restes à réaliser 106 000€ pour les travaux de rénovation du site.

❖ **Communication** pour un montant de 13 440€, correspond à la refonte du site internet.  
Restes à réaliser : 5 760€ pour le site internet.

❖ **Prévention** pour un montant de 269 864.67€, correspond à l'achat de composteurs et bio-seaux.

**Recettes d'investissement : 2 627 107.04 € et 36 876 € de restes à réaliser**

Les recettes d'investissements sont constituées par :

- Le remboursement du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 166 042.31€
- La dotation aux amortissements pour un montant de 1 026 249.26€
- Une plus-value de cession de matériels réformés pour 51 069€.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 154 005.13€
- A la régularisation d'opérations d'ordre patrimonial demandées par le comptable pour 20 783.10€

Les restes à réaliser correspondent à 36 876€ de subvention fonds vert pour les travaux du site.

**Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical** après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

- **Elit Madame LEBEL Béatrice** Présidente de séance, pour l'approbation du CFU 2024 présenté par Monsieur Eric DELHAYE, le président en exercice ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Approuve** le CFU 2024 en l'absence de Monsieur Le Président qui, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 156 594,13 €		2 129 087,87 €		3 285 682,00 €
Opération de l'exercice y compris le 1068	11 689 380,09 €	11 923 186,90 €	3 508 079,75 €	2 627 107,04 €	15 197 459,84 €	14 550 293,94 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 689 380,09 €</b>	<b>13 079 781,03 €</b>	<b>3 508 079,75 €</b>	<b>4 756 194,91 €</b>	<b>15 197 459,84 €</b>	<b>17 835 975,94 €</b>
Résultat de clôture		1 390 400,94 €		1 248 115,16 €		2 638 516,10 €
Restes à réaliser			666 620,00 €	36 876,00 €	666 620,00 €	36 876,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 390 400,94 €</b>	<b>666 620,00 €</b>	<b>1 284 991,16 €</b>	<b>666 620,00 €</b>	<b>2 675 392,10 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 390 400,94 €</b>		<b>618 371,16 €</b>		<b>2 008 772,10 €</b>

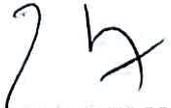
**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser :

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Financier Unique 2024.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

  
Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

### 25032025-3. Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Les résultats sont les suivants :

#### Fonctionnement

Résultat de l'exercice	+233 806.81 €
Résultat antérieur reporté (002 du CA N-1)	+1 156 594.13 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 1 390 400.94 €</b>

#### Investissement

Résultat de l'exercice	-880 972.71 €
Solde d'exécution N-1	+ 2 129 087.87 €
<b>Résultat N - (N-1)</b>	<b>+1 248 115.16 €</b>

Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-629 744 €
Dépenses 001 (Besoin de financement)	0.00 €
Recette 001 (Excédent de financement)	+ 618 371.16€
Reprise	+1 390 400.94 €
Affectation en réserve Recettes 1068	0.00 €
Report en fonctionnement recette 002	+1 390 400.94 €

Considérant que la reprise du résultat 2024 doit être effectuée en totalité et qu'elle intègre le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2024 et d'inscrire au budget primitif 2024 :

- l'excédent de financement de la section d'investissement (article 001) : + 1 248 115.16€
- le report en fonctionnement (article 002) : + 1 390 400.94€
- l'affectation en section d'investissement (compte 1068) : 0.00€

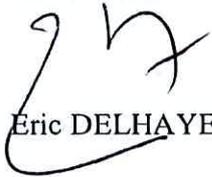
**Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

**Décide :**

**D'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget 2025 tel que présentée.**

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

**25032025-4. Budget Primitif 2025 - Application de la fongibilité des crédits pour le BP 2025 (M57)**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

La présentation ci-dessous répond donc à ces obligations.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptable : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et budget supplémentaire éventuel, compte financier unique.

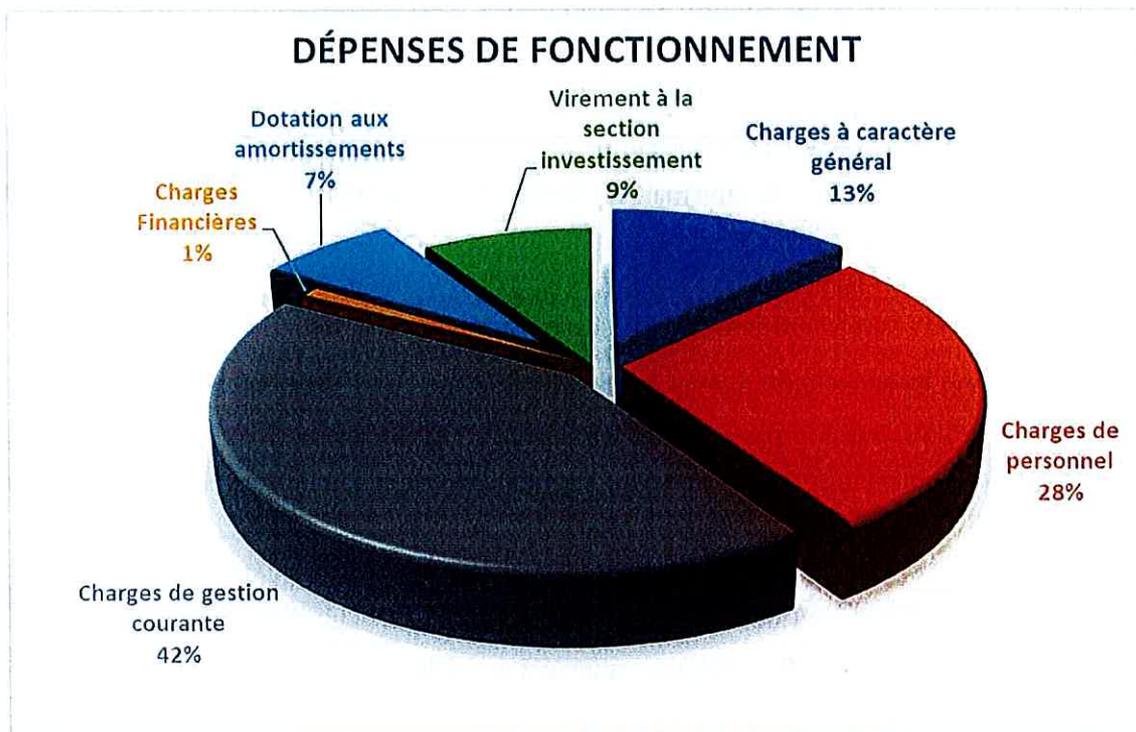
Le projet de budget primitif 2025, joint en annexe 2 et 3 à la convocation, s'élève à

**13 302 348 € en fonctionnement et à 3 865 700 € en investissement.**

BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	
13 302 348 €	13 302 348 €
INVESTISSEMENT	
3 865 700 €	3 865 700 €
TOTAL BUDGET	
17 168 048 €	17 168 048 €

**Dépenses de fonctionnement : 13 302 348 €**



Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général pour un montant prévisionnel de 1 681 310 €** en augmentation de 0.55% par rapport aux prévisions 2024 et de 12.41% par rapport au compte financier unique.

Le compte 60622 carburant d'un montant de 485 000€ est en diminution de 3.77% par rapport aux prévisions 2024 et en augmentation de 16.20% par rapport au compte financier unique, cette hausse s'explique par la mise à disposition de notre borne B100 aux camions de Valor'Aisne estimé à 50 000€. Cela fera l'objet d'une refacturation à Valor'Aisne.

Le poste 61551 Entretien et réparation du matériel roulant à hauteur de 330 000€ s'explique par les réparations de l'ensemble du parc de véhicules par nos mécaniciens.

Le compte 611 est en très légère augmentation de 4.46% par rapport au budget 2024. Cette évolution s'explique pour partie par l'inflation et l'estimation délicate des lixiviats (Pluviométrie).

Contrats de prestation de service se décompose de la manière suivante :

Analyse des eaux de déchetterie	4 000 €
Analyse du bruit	600 €
Lixiviats ancienne décharge	175 000 €
Analyses ancienne décharge	20 100 €
Analyse piézomètres	5 700 €
Qualité des eaux	3 500 €
Eaux de ruissellement	3 000 €
Relevé altimétrique	1 600 €
Biogaz	2 900 €
Rapport annuel	3 400 €
RGPD	6 500 €
Contrôle périodique (Contres Visites)	3 420 €
Analyse légionella Site + Déchetteries	1 250 €
Lavage PAV	35 000 €
Entretien mesure système	17 000 €
Conseil juridique	12 000 €
Agora	1 000 €
Prestation vêtements de travail	52 000 €
Collecte de batteries déchetteries	2 700 €
Collecte huile garage	250 €
Service CTX Téléphonie	1 500 €
Hébergement serveur B100	900 €
Abonnement GPS	5 400 €
XDémat	1 100 €
Hébergement et nom de domaine site internet	3 000 €
Boîtes mails exchange et open 365	2 300 €
Gesbac mise à disposition d'un serveur	450 €
Système cartes de déchetterie	11 000 €
Télésurveillance des déchetteries	2 500 €
Interventions télésurveillance	1 500 €
Contrôle accès pro	6 600 €
Amiante prestation	3 000 €
Calibrage éthylotest	100 €
La poste collecte primo	1 000 €
Paramétrage tablettes	500 €
Défiscalisation Charges de personnel	17 000 €
Défiscalisation TVA	16 000 €
Dépannages BOM	3 000 €
Marquages BOM	18 000 €
Autres	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 670 €</b>

- ❖ **Chapitre 012 : Charges de personnel pour un montant prévisionnel de 3 738 430€** en diminution de -2.65% par rapport aux prévisions 2024 et en augmentation de 2.78% par rapport au compte financier unique.

Les charges de personnel représentant 28 % des dépenses de fonctionnement.

L'écart entre 2024 et 2025 s'explique notamment par la suppression de la prime anti-inflation.

Par ailleurs le recours à du personnel contractuel non permanent est rendu nécessaire notamment pour faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité qui nécessitent à eux seuls la création de 15 postes.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 5 636 400€** en augmentation de 4.61% par rapport aux prévisions 2024 et de 4.73% par rapport au compte financier unique.

Le compte 65311 indemnités de fonction est alimenté pour un montant de 39 000€

La contribution à Valor'Aisne, au compte 65541, constitue une part importante des dépenses réelles de fonctionnement inscrite à hauteur de 5 280 000€ (+2.38%/CA2024) soit 47 % des dépenses réelles de fonctionnement

	Année de référence pour le calcul du tonnage	Tonnage retenu pour le calcul de la cotisation	Prix à la tonne	Population de référence	Cotisation à l'habitant	Cotisation totale	% Evolution de la cotisation
BP2019 HT TOTAL	2018	17078,31	70,13 €	89216	19,55 €	2 941 874,68 €	
BP2019 TTC TOTAL	2018	17078,31	77,14 €	89216	21,51 €	3 236 456,99 €	-1,14%
BP2020 HT TOTAL	2019	16374,43	72,64 €	88647	19,53 €	2 920 714,51 €	
BP2020 TTC TOTAL	2019	16374,43	79,90 €	88647	21,48 €	3 212 454,52 €	-0,74%
BP2021 HT TOTAL	2020	17111,65	82,94 €	88297	19,53 €	3 143 680,66 €	
BP2021 TTC TOTAL	2020	17111,65	91,23 €	88297	21,08 €	3 422 396,59 €	6,54%
BP2022 HT TOTAL	2021	17054,65	94,85 €	87742	21,53 €	3 506 718,81 €	
BP2022 TTC TOTAL	2021	17054,64	104,34 €	87742	23,19 €	3 814 218,12 €	11,45%
BP2023 HT TOTAL	2022	16129,88	105,00 €	87327	23,07 €	3 708 271,29 €	
BP2023 TTC TOTAL	2022	16129,88	115,50 €	87327	24,82 €	4 030 055,58 €	5,66%
BP2024 HT TOTAL	2023	15 724,84	120,00 €	86916	23,07 €	3 892 132,92 €	
BP2024 TTC TOTAL	2023	15 724,84	132,00 €	86916	24,82 €	4 232 534,19 €	5,02%
BP2025 HT TOTAL	2024	15 139,46	130,00 €	86753	23,07 €	3 969 521,51 €	
BP2025 TTC TOTAL	2024	15 139,46	143,00 €	86753	24,82 €	4 317 753,18 €	2,01%

#### TONNAGE CONSTANT

BP2024 HT TOTAL	2023	15 724,84	130,00 €	86916	23,07 €	4 049 381,32 €	
BP2024 TTC TOTAL	2023	15 724,84	143,00 €	86916	24,82 €	4 405 907,24 €	4,10%

tonnage constant déchetterie 2€ - €

Fleur de déchets	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2024	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2025	Evolution prix à la tonne	Evolution en %	Tonnages 2024 effectifs pour le calcul	Taux de tva	Total traitement HT	Total traitement TTC	TONNAGES 2023	TOTAL HT	TOTAL TTC
Encombrants	145,001	151,001	6,001	4,14%	3347,28	10%	505 439,281	555 983,211	3465,9	502 555,501	552 811,051
Bois	35,001	35,001	- 1	0,00%	1725,61	10%	60 396,351	66 435,991	1653,66	57 878,101	63 665,911
Souches	54,001	54,001	- 1	0,00%	0	5,50%	- 1	- 1	0	- 1	- 1
Gravats Vale	0,251	0,251	- 1	0,00%	1852,8	5,50%	463,201	488,681	2258,1	564,531	595,571
Déchets verts	33,001	33,001	- 1	0,00%	4285,18	5,50%	14140,941	149 189,541	3704,5	122 248,501	128 972,171
Plâtres	33,001	33,001	- 1	0,00%	557,33	5,50%	51831,631	54 682,431	536,42	49 887,061	52 630,851
Plâtres complexes		144,001	144,001								
Basas	554,001	539,001	- 15,001	-2,7%	0,26	10%	140,141	154,151	0,149	82,551	90,801
Peintures	360,001	353,001	- 7,001	-1,94%	4,85	10%	1712,051	1883,261	3,57	1285,201	1413,721
Solvants	360,001	353,001	- 7,001	-1,94%	0,223	10%	78,721	86,591	0,243	87,481	96,231
Aérosols	1167,201	1142,001	- 25,201	-2,16%	1,263	10%	1442,351	1586,581	1,135	1324,771	1457,251
EV5	360,001	353,001	- 7,001	-1,94%	12,451	10%	4 395,201	4 834,721	10,073	3 626,281	3 988,911
Produits non identifiés	879,001	860,001	- 19,001	-2,16%	29,737	10%	25 573,821	28 131,201	27,354	24 044,171	26 448,581
Produits phytosanitaires	1398,001	1367,501	- 30,501	-2,18%	1,145	10%	1565,791	1722,371	0,325	454,351	499,791
Acides	914,001	894,001	- 20,001	-2,19%	0,065	10%	58,111	63,321	0,02	18,281	20,111
Combustibles	1476,001	1444,001	- 32,001	-2,17%	0	10%	- 1	- 1	0	- 1	- 1
Filtres à huiles	360,001	353,001	- 7,001	-1,94%	0,055	10%	19,421	21,361	0,062	22,321	24,551
Amiante	110,001	110,001	- 1	0,00%	0	10%	- 1	- 1	0	- 1	- 1
Huiles alimentaires	- 1	- 1	- 1	#DIV/0!	1,825	10%	- 1	- 1	0	- 1	- 1
Huile de vidange	- 1	- 1	- 1	#DIV/0!	33,93	5,50%	- 1	- 1	33,41	- 1	- 1
DB	70,001	70,001	- 1	0,00%	0	5,50%	- 1	- 1	0	- 1	- 1
Pneus	185,001	180,001	- 5,001	-2,70%	15,08	10%	2 714,401	2 985,841	0	- 1	- 1
Mise en balles	35,001	35,001	- 1	0,00%	468,66	5,50%	16 403,101	17 305,271	430,86	15 080,101	15 909,511
Déchets verts Agglo	33,001	33,001	- 1	0,00%	7,22	5,50%	238,261	251,361	5,72	188,761	199,141
Déchets verts Ville de Laon	33,001	33,001	- 1	0,00%	553,82	5,50%	18 474,061	19 490,131	484,44	15 988,521	16 665,781
Déchets verts porte à porte	33,001	33,001	- 1	0,00%	1520,06	5,50%	50 161,981	52 920,891	1542	50 886,001	53 684,731
<b>TOTAL</b>					<b>14 424,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>892 518,851</b>	<b>958 216,491</b>	<b>14 157,941</b>	<b>846 220,461</b>	<b>919 374,641</b>

Le compte 657382 pour un montant de 15 000€ correspond à la cotisation CNAS.

Le compte 65741 pour un montant de 800€ correspond aux aides des couches lavables.

Le compte 65742 pour un montant 1 300€ correspondant à l'adhésion à Amorce.

Le compte 65748 pour un montant de 3 500€ correspond aux aides pour les eco gobelets et au versement d'une subvention à la ligue contre le cancer.

Le compte 65888 pour un montant de 296 000€ concerne le remboursement des frais précisés par convention signée avec Valor'Aisne. Cette augmentation s'explique par le fait qu'il y aura le coût de deux années pour la convention des eaux et de l'électricité de Valor'Aisne estimé à hauteur de 114 000€ pour une année (non comptabilisé dans les rattachements 2024). Sans cette année supplémentaire l'augmentation aurait été de 3.07% contre 4.61%

## Chapitre 66 : Charges financières

Le remboursement des intérêts des emprunts s'élève à 114 000€ et 3 000€ d'autres charges financières.

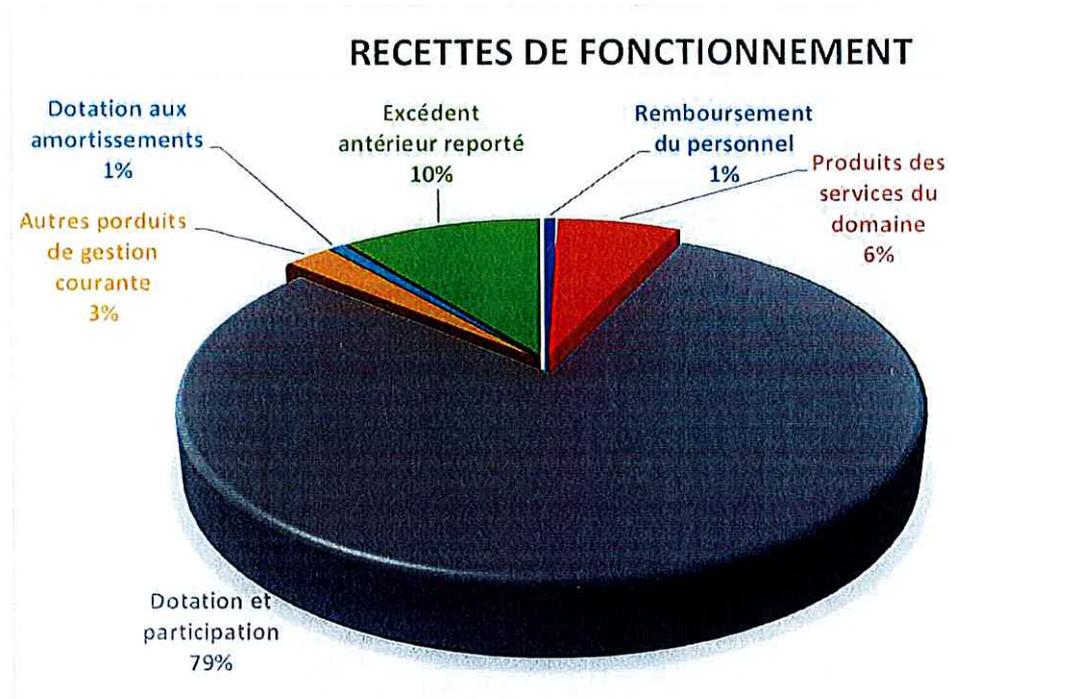
❖ Un virement à la section d'investissement (023) d'un montant de 1 174 708€ autofinance une partie des investissements.

### ❖ Chapitre 42 Dotations aux provisions

Le crédit porté au compte 6811 Dotations aux amortissements et immobilisations est de

953 000€, il est en diminution de 7.14%/CA2024. Il est destiné à alimenter en recettes la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement : 13 302 348 €



Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

❖ **L'excédent net antérieur reporté (002)**

Il est de 1 390 400.94€. Il est en augmentation de 233 806.81€ (20.22%) et correspond au fonds de roulement qui permet d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie. Il permet de fonctionner environ 42 jours contre 36 jours en 2024. Il sert également à autofinancer les investissements.

❖ **Chapitre 013 : Atténuation de charges pour un montant de 72 982.06€**

Les recettes inscrites à ce chapitre correspondent à l'estimation des remboursements des arrêts de travail de la part de notre assurance.

❖ **Chapitre 70 : Produits de services pour un montant de 846 000€**

Les recettes du compte 70613 sont constituées essentiellement des prestations de services et de la vente des cartes de déchetterie à hauteur de 135 000€.

Les recettes du compte 7088 sont basées sur les tonnages 2024 ainsi que sur les prix de reprise estimés soit 711 000€.

Flux	Tonnages	Prix estimé	TOTAL
Acier	200	130,00 €	26 000,00 €
Alu	30	810,00 €	24 300,00 €
5,02	868	90,00 €	78 120,00 €
Verre	3214	24,39 €	78 389,46 €
5,03	63	15,00 €	945,00 €
Plastiques	475	268,00 €	130 000,00 €
1,11 Collecte	360	144,00 €	51 840,00 €
1,11 Déchetteries	140	115,00 €	16 100,00 €
1,05	991	115,00 €	113 965,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6341</b>	<b>81,95 €</b>	<b>519 659,46 €</b>
Ferrailles Déchetterie	648	180,00 €	116 640,00 €
Cartons 1,05 Déchetteries	469	55,00 €	25 795,00 €
Batteries	10	520,00 €	5 200,00 €
Régularisation VA S1/2025			43 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7468</b>		<b>710 294,46 €</b>

❖ **Chapitre 74 : Dotations et participations pour un montant de 10 55 065 € (+3.70%)**

Les recettes au compte 74752 proviennent des contributions des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération membres représentant 77 % des recettes réelles de fonctionnement soit 9 109 065€ (+0.77%)

Elles sont également composées au compte 747888 de l'ensemble des soutiens des REP pour un montant estimé de 1 446 000€ (-4.31%/CA2024) dont la répartition est la suivante :

<b>CITEO</b>	<b>1 295 000,00 €</b>
refashion	3 750,00 €
OCAD3E	66 000,00 €
Eco Maison communication	350,00 €
ECO DDS	10 500,00 €
Eco Maison 2024	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 445 600,00 €</b>

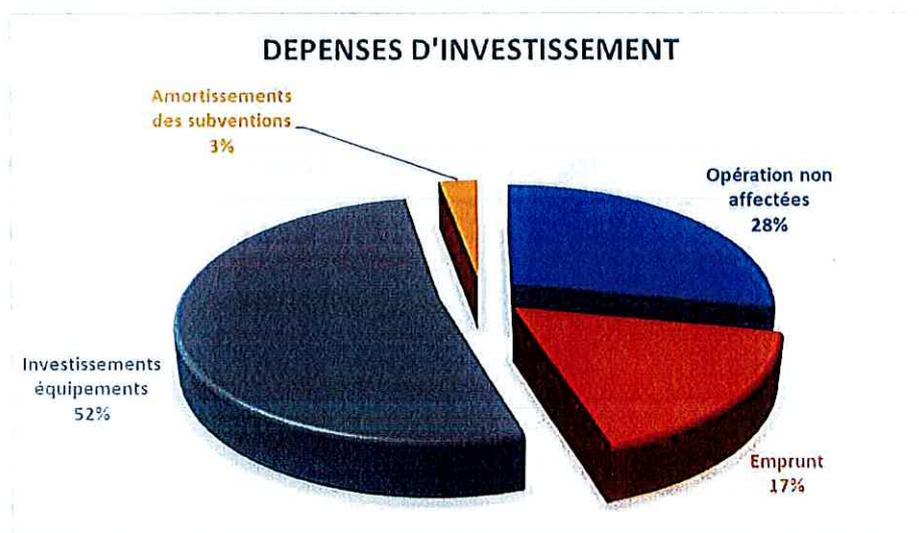
❖ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante pour un montant de 328 000€ (10.92%/CA2024)**

Ces recettes correspondent notamment à la participation des agents sur les chèques déjeuner, la convention avec la ville de Laon, la participation des usagers pour l'amiante et la facturation du B100 à Valor'Aisne.

❖ **Chapitre 42 : Amortissement des subventions d'équipements pour un montant de 109 900€**

Ce crédit provient de la section d'investissement.

**Dépenses d'investissement : 3 199 080 € (3 865 700 € inclus RAR)**



Les dépenses d'investissement sont votées par opération :

- Opérations non affectées
- Collecte du verre
- Aménagement de l'ancienne décharge
- Collecte sélective
- Acquisition matériel de bureau et matériel informatique
- Déchetteries
- Complexe
- Communication
- Prévention

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

❖ **Opérations non affectées et écritures d'ordre pour un montant de 1 858 130 € comprenant :**

- L'amortissement des subventions d'investissement sur les biens amortis : 109 900€
- Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 659 900€
- Autres matériels de transport pour un montant de 1 088 330€

## Equipements et travaux 2025

OPERATIONS	Coûts previsionnels 2025
<b>Collecte du verre</b>	<b>46 800,00 €</b>
Bornes a verre	46 800,00 €
<b>Ancien Centre d'enfouissement technique</b>	<b>100 000,00 €</b>
Torchère	100 000,00 €
<b>Collecte sélective</b>	<b>411 200,00 €</b>
Bacs de collecte	124 500,00 €
Système de mesure	15 500,00 €
Bornes PAV	3 600,00 €
Nudges PAV	12 600,00 €
Véhicule de collecte 26 T	240 000,00 €
Echange moteurs, boites de vitesses, autres	15 000,00 €
<b>Déchetteries</b>	<b>494 150,00 €</b>
Gardes corps	12 000,00 €
Projecteurs led	30 000,00 €
Transpalette	550,00 €
Travaux gouttières	5 000,00 €
Panneaux de signalétique	15 000,00 €
Echange moteurs, boites de vitesses, autres	15 000,00 €
Tondeuse	2 600,00 €
Packmat	135 000,00 €
Amplyrol	250 000,00 €
Travaux de Lizy	25 000,00 €
ASVI	4 000,00 €
<b>Complexe</b>	<b>103 700,00 €</b>
Fauteuils ergonomiques	3 000,00 €
Mobilier salle de réunion / réfectoire	3 000,00 €
Compresseur	13 000,00 €
Vérin de fosse	6 000,00 €
Réseau air	12 000,00 €
Enrouleurs pneumatiques	2 500,00 €
Travaux garage	50 000,00 €
Travaux douche	10 000,00 €
Bétonnière	500,00 €
Amoires vestiaire	3 000,00 €
Echaffaudage	700,00 €
<b>Communication</b>	<b>6 100,00 €</b>
Potences Ecomanifestation	6 100,00 €
<b>Prévention</b>	<b>162 000,00 €</b>
Panneaux sites compostage partagé	42 000,00 €
Composteurs	120 000,00 €
<b>Informatique et matériels de bureau</b>	<b>17 000,00 €</b>
Ordinateurs Portable	1 900,00 €
Imprimante	2 400,00 €
Switch 48 ports	2 200,00 €
TV Connectée et pied	10 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 950,00 €</b>

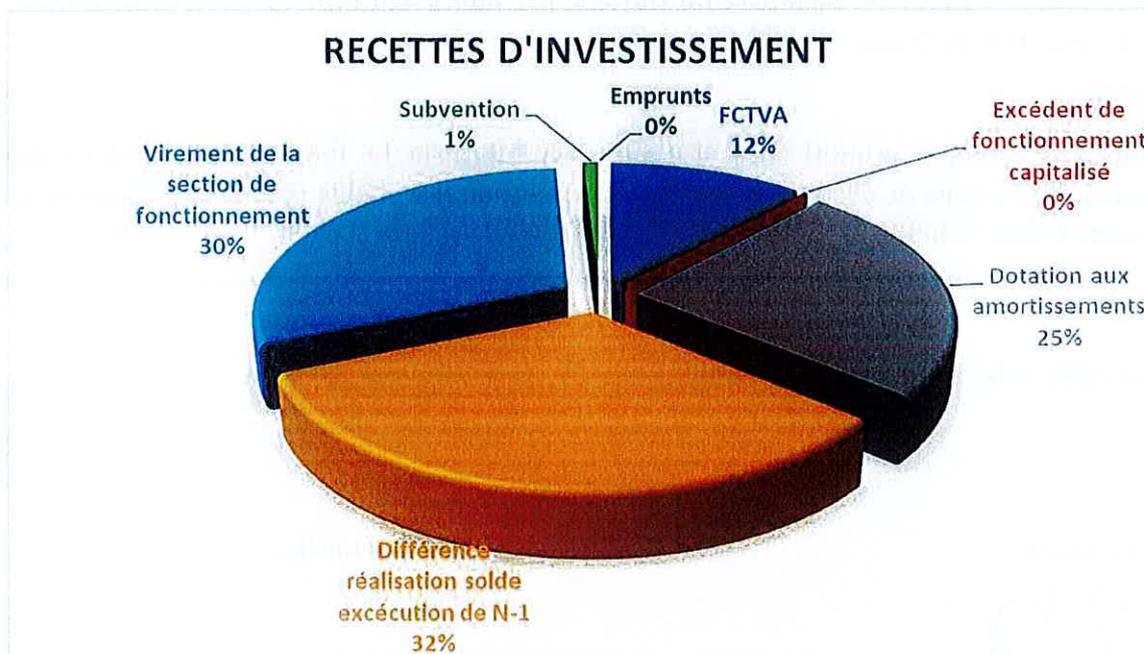
Les restes à réaliser reportés s'élèvent à 666 620€.

### La maîtrise de la dette

7.24 % de la contribution versée en 2025 par habitant seront destinés au paiement de l'annuité

	Capital	Intérêt	Annuité	Coût / habitant	Capital restant du
2025	659 841,89 €	113 176,89 €	773 018,78 €	8,91 €	4 416 880,36 €
2026	689 940,78 €	106 294,57 €	796 235,35 €	9,18 €	3 726 939,58 €
2027	610 799,40 €	92 286,50 €	703 085,90 €	8,10 €	3 116 140,18 €
2028	508 995,69 €	79 983,92 €	588 979,61 €	6,79 €	2 607 144,49 €
2029	388 211,27 €	70 125,97 €	458 337,24 €	5,28 €	2 218 933,22 €
2030	394 442,33 €	60 626,61 €	455 068,94 €	5,25 €	1 824 490,89 €
2031	343 387,28 €	51 206,75 €	394 594,03 €	4,55 €	1 481 103,61 €
2032	283 215,30 €	42 714,84 €	325 930,14 €	3,76 €	1 197 888,31 €
2033	193 738,37 €	35 441,43 €	229 179,80 €	2,64 €	1 004 149,94 €
2034	196 112,94 €	29 798,56 €	225 911,50 €	2,60 €	808 037,00 €
2035	136 913,68 €	24 597,03 €	161 510,71 €	1,86 €	671 123,32 €
2036	118 893,21 €	21 386,79 €	140 280,00 €	1,62 €	552 230,11 €
2037	89 500,78 €	18 333,71 €	107 834,49 €	1,24 €	462 729,33 €
2038	81 217,61 €	15 462,91 €	96 680,52 €	1,11 €	381 511,72 €
2039	83 642,70 €	12 529,62 €	96 172,32 €	1,11 €	297 869,02 €
2040	86 155,26 €	9 508,86 €	95 664,12 €	1,10 €	211 713,76 €
2041	88 758,49 €	6 397,43 €	95 155,92 €	1,10 €	122 955,27 €
2042	91 455,27 €	3 192,45 €	94 647,72 €	1,09 €	31 500,00 €
2043	14 000,00 €	952,88 €	14 952,88 €	0,17 €	17 500,00 €
2044	14 000,00 €	444,68 €	14 444,68 €	0,17 €	3 500,00 €
2045	3 500,00 €	31,76 €	3 531,76 €	0,04 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 613 992,92 €</b>	<b>745 973,57 €</b>	<b>5 359 966,49 €</b>		

Recettes d'investissement : 3 828 824 € (3 865 700 € inclus RAR)



Les recettes de la section d'investissement sont prévues comme suit :

- Remboursement du fonds de compensation de la TVA pour 453 000.84€ soit 11.72% des recettes
- Solde d'exécution N-1 pour 1 248 115.16€ soit 32.29%
- Virement de la section de fonctionnement de 1 174 708€ soit 30.39%
- Provisions aux amortissements de 953 000€ soit 24.65%
- Le solde de la subvention pour les travaux du site de Leuilly pour 36 876€ 0.95%

Le rapport relatif au budget primitif 2025 présenté par Monsieur Le Président est soumis à la discussion du Comité Syndical.

**Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

**Décide :**

**D'adopter** le budget primitif 2025 et d'**autoriser** Monsieur Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

  
Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

## 25032025-5. Tarifs des déchets collectés dans le cadre des conventions de prestations de service pour 2025

Le SIRTOM du Laonnois collecte certains organismes dans le cadre des conventions de prestations de services. Il est nécessaire de répercuter l'augmentation du traitement des déchets impactée par la hausse importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes subie en 2025.

Aussi, il convient d'adopter les tarifs correspondants pour 2025.

(1) Les tickets de pesés seront fournis par l'utilisateur du service pour chacun des passages effectués.

	Ordures Ménagères Résiduelles (Déchet non dangereux en mélange) Collectés (en m3)	Prix à la tonne des OMR (Déchet non dangereux en mélange) (1)	Emballages /Papiers Monoflux Collectés (en m3)	Prix à la tonne des déchets verts apportés (1)	Coût horaire de la collecte du marché hors traitement
Prix proposé HT pour 2025	120.87 €	143.00 €	35.54 €	33.00 €	48.45 €/heure
TVA à 10 %	12.09 €	14.30 €	3.55 €	3.30 €	
Prix en € TTC	<b>132.95 €</b>	<b>157.30 €</b>	<b>39.10 €</b>	<b>36.30 €</b>	
<i>Rappel Tarif 2024</i>	<i>122.73 € TTC</i>	<i>145.20 € TTC</i>	<i>36.30 € TTC</i>	<i>36.21 € TTC</i>	<i>48.45 € TTC</i>

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter pour l'année 2025 le prix des sacs jaunes à 1.85€ HT à la place de 1.67€ HT par rouleau de 25 sacs soit au prix coûtant.

Ces tarifs s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

- **Décide** l'application des tarifs au 1er janvier 2025, selon le tableau et éléments ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer les conventions correspondantes, avenants et toutes pièces subséquentes.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

## 25032025-6. Augmentation des tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 1<sup>er</sup> mai 2025

Il est nécessaire de répercuter l'augmentation des tarifs du traitement des déchets consécutive à la hausse significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes subie en 2025.

	Prix à la tonne 2022	Prix à la tonne 2023	Prix à la tonne 2024	Prix à la tonne 2025
Encombrants	109,86 €	129,94 €	159,5	166,1
Bois	36,00 €	37,58 €	38,5	38,5
Gravats	0,25 €	0,25 €	0,26	0,26
Dechets verts	28,51 €	31,56 €	34,52	34,52
Prix moyen	43,66 €	49,83 €	58,20 €	59,85 €
	augmentation 12,80%	augmentation 14,15%	augmentation 16,78%	augmentation 2,84%

Base de calcul :

Type de véhicule	CU	Volume
VL et VL Fourgonnette	580 kg	2 m3
Fourgon	1115 kg	10 m3
Camion de - de 3T5	1300 kg	11,5 m3

Prix des cartes passage unique en se basant sur le prix à la tonne

Type de véhicule	cout 2023 ht	cout 2023 ttc	cout 2024 ht	cout 2024 ttc	cout 2025 ht	cout 2025 ttc
VL et VL Fourgonnette	28,90 €	31,79 €	30,88 €	33,97 €	32,99 €	34,93 €
Fourgon	55,56 €	61,12 €	59,36 €	65,30 €	63,42 €	67,15 €
Camion de - de 3T5	64,78 €	71,26 €	69,21 €	76,13 €	73,94 €	78,29 €

Prix des cartes 10 passages en se basant sur le prix à la tonne

Type de véhicule	cout 2023 ht	cout 2023 ttc	cout 2024 ht	cout 2024 ttc	cout 2025 ht	cout 2025 ttc
VL et VL Fourgonnette	289,01 €	317,92 €	308,78 €	339,66 €	329,90 €	349,31 €
Fourgon	555,60 €	611,16 €	593,61 €	652,97 €	634,21 €	671,51 €
Camion de - de 3T5	647,79 €	683,42 €	692,10 €	761,31 €	739,44 €	782,93 €

### Tarifs Actuels

Type de véhicule	1 passage HT	TVA 10%	1 passage TTC	10 passages	TVA 10%	10 passages TTC
VL et VL Fourgonnette	23,64 €	2,36 €	26,00 €	209,09 €	20,91 €	230,00 €
Fourgon	49,09 €	4,91 €	54,00 €	430,91 €	43,09 €	474,00 €
Camion de - de 3T5	64,55 €	6,45 €	71,00 €	580,00 €	58,00 €	638,00 €

### Tarifs proposés (avec augmentation de 2,84%)

Type de véhicule	1 passage HT	TVA à 10%	1 passage TTC	10 passages HT	TVA à 10%	10 passages TTC
VL et VL Fourgonnette	24,31 €	2,43 €	26,74 €	215,03 €	21,50 €	236,53 €
Fourgon	50,48 €	5,05 €	55,53 €	443,15 €	44,31 €	487,46 €
Camion de - de 3T5	66,38 €	6,64 €	73,02 €	596,47 €	59,65 €	656,12 €

### Tarifs proposés (avec augmentation de 2,84%) Arrondi

Type de véhicule	1 passage HT	TVA à 10%	1 passage TTC	10 passages HT	TVA à 10%	10 passages TTC
VL et VL Fourgonnette	24,55 €	2,45 €	27,00 €	215,45 €	21,55 €	237,00 €
Fourgon	50,91 €	5,09 €	56,00 €	443,64 €	44,36 €	488,00 €
Camion de - de 3T5	66,36 €	6,64 €	73,00 €	596,36 €	59,64 €	656,00 €

Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Décide :

- De fixer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

  
Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Étaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

**25032025-7. Tarifs 2025 des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation**

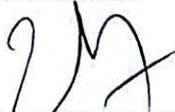
Il est proposé d'augmenter le prix des potences en cas de non-restitution ou détérioration à 304€. Il n'y a plus de prêt de cendrier sur pied.

**Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

- **Décide** l'application des tarifs au 1er janvier 2025 selon la proposition ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer les conventions correspondantes, avenants et toutes pièces subséquentes.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

## 25032025-8. Tarifs 2025 du service de broyage de branchages aux communes

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs de broyage de branchages aux communes pour les déchets des services municipaux comme suit

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

-0,69 € HT par kilomètre parcouru soit 0,76 € TTC/km

-35.40 € HT par heure de broyage (main d'œuvre comprise), soit 38,94 TTC/heure.

Monsieur Le Président propose de maintenir comme antérieurement les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

**Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :**

**Décide :**

- **De maintenir pour 2025 les tarifs** du service broyage de branchages aux communes pour les déchets des services municipaux, et par conséquent
- **De maintenir** le tarif du service du déplacement du camion et du broyeur au départ et au retour du siège social du SIRTOM à 0,69 € HT/km soit 0,76 €TTC/km,
- **De maintenir** le tarif des frais du service du broyage comprenant notamment la main d'œuvre à 35,40 € HT/heure de broyage soit 38,94 €TTC/heure de broyage.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoît, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

**25032025-9. Avenant n°7 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups**

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le Comité Syndical a délibéré pour permettre aux habitants de Fourdrain, Brie et Saint Nicolas aux bois d'accéder à la déchetterie de Crépy par le biais d'une convention à signer avec la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère (CACTLF).

Par délibération du 27 juin 2018, le Comité Syndical a décidé la signature d'un avenant permettant aux habitants de Monceau Les Leups d'utiliser également les services de la déchetterie de Crépy.

La convention se renouvelle tacitement, mais prévoit que le montant de la participation soit réexaminé chaque année.

L'avenant à venir a pour objet la participation de la CACTLF au fonctionnement de la déchetterie de Crépy pour 2025, qu'il est proposé de fixer à 23.27€ HT soit 25.60€ TTC par habitant, sur la base de la matrice ComptaCoût 2023.

**Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :**

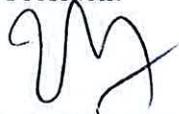
**Décide**

**D'établir** la participation de la CACTLF pour l'accès en déchetterie de Crépy au titre de 2025 à 23.27€ HT par habitant soit 25.60 € TTC.

**Autorise** Monsieur Le Président à rédiger et signer l'avenant n°7 à la convention ainsi que toute pièce ou tout acte subséquent.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

## 25032025-10. Renouvellement de l'affectation des véhicules de services

En raison des contraintes liées à leurs missions et activité professionnelles justifiant des déplacements sur un large périmètre comprenant notamment 11 sites, certains agents disposent, en l'occurrence la Directrice depuis son recrutement ainsi que le Responsable d'exploitation, d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile. L'utilisation privative du véhicule se résume au strict minimum, aux trajets domicile-travail, les transports en commun étant de plus inexistants.

Par ailleurs, d'autres agents, pour des raisons de praticité, sont occasionnellement autorisés à remiser un véhicule de service à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.

Or, l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle disposition du code général des collectivités territoriales qui introduit une délibération annuelle en la matière,

Vu les articles L5711-1, L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 avril 2015 et 10 avril 2019, 5 mars 2020, 14 avril 2021, 6 avril 2022, 6 avril 2023, 20 mars 2024 renouvelant cette autorisation, autorisant l'affectation des véhicules de services à certains agents,

Considérant qu'il a lieu de prendre une délibération annuelle,

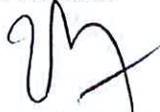
Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

### Décide :

- **D'autoriser** Madame BISTER Emeline, et Monsieur David COLOMBO à disposer d'un véhicule de service et de remiser celui-ci à leur domicile
- **D'autoriser** d'autres agents pour des raisons de praticité, à disposer d'un véhicule de service et de remiser celui-ci à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à prendre et à signer tout acte ou pièce subséquents

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUKRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yvès, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

## **25032025-11. Modification du protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail**

Suite à la parution du décret n°2024-697 du 05 juillet 2024 relatif à la durée de versement de l'allocation journalière du proche aidant, Monsieur Le Président propose de modifier le protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail *notamment son article 5.7 : le congé de proche aidant.*

### **Article 5.7 Le congé de proche aidant**

Le congé de proche aidant permet aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de cesser temporairement leur activité ou de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Il peut s'agir :

- du conjoint,
- du concubin,
- du partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- d'un ascendant
- d'un descendant
- d'un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- d'un collatéral (des frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces jusqu'au 4ème degré),
- d'un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

#### **1) Modalités d'octroi du congé de proche aidant**

##### **a) La durée du congé**

La durée du congé est de 3 mois maximum, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Il peut être pris :

- pour une période continue,
- pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins 1 demi-journée,
- sous la forme d'un temps partiel.

## b) Demande du congé

L'agent adresse une demande écrite, au moins 1 mois avant le début du congé à l'autorité territoriale. En cas de renouvellement, il adresse sa demande au moins 15 jours avant le terme du congé.

Sa demande doit faire apparaître les dates prévisionnelles de congé et les modalités de son utilisation (période continue ou fractionnée, ou à temps partiel).

La demande doit être accompagnée :

- une déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables,
- une déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé,
- lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur, au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, ou un adulte handicapé, une copie de la décision prise en application de la législation de sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % ;
- lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'agent peut modifier les dates prévisionnelles et les modalités d'utilisation choisies. Dans ce cas, il en informe par écrit l'autorité territoriale, avec un préavis d'au moins 48 heures.

Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sont pas applicables, et le congé débute ou peut être renouvelé sans délai, lorsque la demande de bénéfice ou de renouvellement du congé de proche aidant ou la modification de sa modalité ou de ses modalités d'utilisation et de ses dates prévisionnelles intervient pour l'un des motifs suivants :

- une dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée
- une situation de crise nécessitant une action urgente du proche aidant
- une cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée.

Dans ces cas, le fonctionnaire transmet, sous 8 jours, à l'autorité territoriale, le certificat médical qui atteste de la dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée ou de la situation de crise nécessitant une action urgente du proche aidant ou l'attestation qui certifie de la cessation brutale de l'hébergement en établissement.

## 2) Situation de l'agent

### a) Carrière

Au cours de la période de bénéfice du congé de proche aidant, l'agent reste affecté dans son emploi. La durée passée en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension. De plus, l'agent conserve l'intégralité de son droit à congé annuel, la période étant considérée comme service accompli.

La durée du congé de proche aidant est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne.

### b) La situation du fonctionnaire stagiaire

Lorsqu'un fonctionnaire bénéficiant du congé de proche aidant est appelé à suivre un stage préalable à une titularisation dans un autre cadre d'emplois, sa nomination en qualité de stagiaire dans le nouveau cadre d'emplois est, s'il en fait la demande, reportée pour prendre effet à la date d'expiration de la période de bénéfice du droit au congé de proche aidant.

La date de fin de la durée statutaire du stage du fonctionnaire stagiaire qui a bénéficié du congé de proche aidant est reportée d'un nombre de jours ouvrés égal au nombre de jours et, le cas échéant, de demi-journées de congé de proche aidant qu'il a utilisés.

La durée d'utilisation du congé de proche aidant est prise en compte pour son intégralité, lors de la titularisation de l'agent, dans le calcul des services retenus pour le classement et l'avancement.

### c) La situation du contractuel de droit public

L'agent contractuel bénéficiaire du congé de proche aidant conserve le bénéfice de son contrat ou de son engagement. L'agent contractuel physiquement apte à reprendre son service à l'issue d'un congé de proche aidant, est admis, s'il remplit toujours les conditions requises, à reprendre son emploi dans la mesure où les nécessités du service le permettent. Dans le cas où l'intéressé ne pourrait être réaffecté dans son précédent emploi, il bénéficie d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Les contractuels recrutés pour une durée déterminée bénéficient de ces garanties uniquement dans le cas où le terme de l'engagement est postérieur à la date à laquelle les intéressés peuvent prétendre au bénéfice d'un réemploi. Le réemploi n'est alors prononcé que pour la période restant à courir jusqu'au terme de l'engagement.

~~Le montant de l'AJPA correspond à 7 fois la valeur du SMIC horaire net en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, déduction faite de la CSG et CRDS.~~

L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours sur toute la durée de la carrière professionnelle de l'agent. La perception de l'allocation est limitée à 22 jours par mois.

### **3) La rémunération**

Durant ce congé, l'agent n'est pas rémunéré par la collectivité. Toutefois, il peut bénéficier une Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La demande est à faire directement sur le site internet de la CAF, au moyen, d'un formulaire homologué.

Le montant de l'AJPA correspond à 7 fois la valeur du SMIC horaire net en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, déduction faite de la CSG et CRDS.

L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours sur toute la durée de la carrière professionnelle de l'agent. La perception de l'allocation est limitée à 22 jours par mois.

Lorsque la durée des 66 jours sera atteinte, le droit à l'allocation journalière du proche aidant pourra être renouvelée si le proche aidant apporte son aide à une personne différente de celle au titre de laquelle il a précédemment bénéficié de cette allocation.

Le nombre maximal d'allocations journalières versées à un bénéficiaire ne pourra être supérieur à 264 jours sur l'ensemble de la carrière (soit 4 personnes aidées).

### **4) La fin anticipée du congé de proche aidant**

L'agent peut mettre fin de façon anticipée à son congé ou y renoncer dans les cas suivants :

- décès de la personne aidée,
- admission dans un établissement de la personne aidée,
- diminution importante des ressources de l'agent,
- recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée,
- congé de proche aidant pris par un autre membre de la famille,
- lorsque l'état de santé du fonctionnaire le nécessite.

Il informe par écrit l'autorité territoriale au moins 15 jours avant la date à laquelle il entend bénéficier de ces dispositions. En cas de décès de la personne aidée, ce délai est ramené à 8 jours.

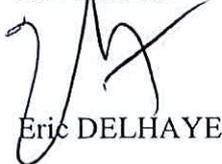
Après avis favorable des membres du Bureau, **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

**Décide :**

- **de modifier** le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à prendre et à signer tout acte ou pièce subséquents

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025**

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR DU TARTRE Eric

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, DRUET Pierrette, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, BLEUET Philippe, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, RIVIERE Harry, BIEDAL Pierre, BUDA François, HARANG Francis, LOISEAUX Gérard, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame Messieurs, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs NORMAND Alain, RASERO Philippe, DA ENCARNACAO Paulo, MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, Messieurs CAUX Patrick, PORTAS Jacques, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 28

Nombre de votants : 28

**25032025-12. Contrat-type de la Filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG) pour la période 2025-2029 – Autorisation de signature d'un contrat-type départemental à Valor'Aisne**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages à destination des ménages, doit être assurée par les metteurs en marché de ces produits. Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en la matière à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, qui perçoit des contributions de ses adhérents et lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficiait Citeo pour l'année 2024, les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des EMPG et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Le CAP est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie de ce fait des statuts nécessaires pour la signature du contrat global avec Citeo.

La performance de recyclage est toujours au cœur de ce nouveau dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés, le versement de soutiens au recyclage demeurant, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

La signature d'un contrat à l'échelle départementale pourrait également permettre d'augmenter la part des soutiens pour les EPCI, notamment en cas d'augmentation globale des performances de tri.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat et de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (transmission des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens...), Valor'Aisne s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives (déclaration et justification des tonnages, échanges réguliers avec Citeo...),
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes a minima égales (partie soutiens de base) à celles qu'auraient perçu les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- Garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun, permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages triés et valorisés,
- Garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,
- Etre un appui technique pour les collectivités dans la mise en œuvre de leurs démarches d'optimisation, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre Valor'Aisne, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIRTOM

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers, Accusé de réception en préfecture 002-200071785-20180529-B2018071-DE,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Après avis favorable des membres du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

**Décide :**

**Approuver** le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo ;

**Autorise** Monsieur Le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029, et tous avenants de modification, de prolongation ou toutes pièces ou documents y afférant pour le compte du SIRTOM pour une gestion mutualisée par Valor'Aisne du Contrat-type Collecte sélective.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

  
Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*